

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 4 AVRIL 2019

Délibération n°20190404_08AR

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 54

Absents : 20

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 61

- dont « pour »: 61

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

**Objet : TRANSFERT DU PATRIMOINE DES ANCIENNES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

Le jeudi 4 Avril 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 29 Mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de LONNES.

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie – de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - LEMAIRE Marie-Claude - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie – RIVOLET Patricia – ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - LACOEUILLE Bernard - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - DANEDE Laurent - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - CAMY Bruno - PÉNAUD André - POTEI Maryse – JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

THURU Marie-Danielle (pouvoir à CROIZARD Christian)
CHABAUTY James (pouvoir à BERNARDAUD Thierry)
BROUTÉ Alain (pouvoir à GUYON Jean-Guy)
SOURY Christine (pouvoir à JABOIN-VIGREUX Véronique)
DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Gérard)
BUTON Sylviane (pouvoir à VIGIER Jean-Pierre)
SEVRIT Raymond (pouvoir à STASIAK Jean-Louis)

ROUHAUD Henri - GUITTON Claude.

Absents non excusés : BASSET Véronique – COMBAUD Alain - PREVAUTEL Caroline - BLANCHON Alain - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - DURAND Jean-Louis - BERTHAULT Patrick - EDRICH Patrick - BOUCHAUD Gérard - BOURABIER Jacques.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : TRANSFERT DU PATRIMOINE DES ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Vu les articles L 5211-41-3 et L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la fusion des communautés de communes emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert du patrimoine immobilier des communautés de communes fusionnées à la nouvelle communauté de communes créée.

Les Communautés de communes du Pays Manslois, de la Boixe et du Pays d'Aigre étaient propriétaires d'un bon nombre de biens tels que des terrains des zones d'activités non encore vendus ou des maisons destinées à la location.

L'opération de transfert de biens immobiliers en pleine propriété est assujettie aux formalités de publicité foncière, étant précisé qu'elle ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe ou contribution.

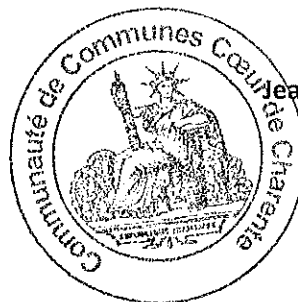
Pour ce faire, la transmission des biens nécessite l'établissement d'actes de cession, soit des actes en la forme administrative, soit des actes notariés.

Le Président de la communauté de communes est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de cette procédure d'authentification, la communauté de communes, partie à l'acte, doit être représentée lors de la signature de celui-ci par un Vice-président dans l'ordre de la nomination.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :

- ***VALIDE la possibilité de procéder au transfert de propriété du patrimoine des Communautés de communes du Pays Manslois, de la Boixe et du Pays d'Aigre à la Communauté de communes Cœur de Charente par actes administratifs authentiques ;***
- ***AUTORISE le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente, M. Jean-Pierre de FALLOIS, à authentifier lesdits actes ;***
- ***AUTORISE le 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes Cœur de Charente, M. Jean-Louis STASIAK, à signer lesdits actes.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,



Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS